



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

**DELIBERATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
CAISSE DES ECOLES
27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, l'assemblée générale ordinaire de la Caisse des Ecoles, légalement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la mairie de Thuré, salle de réunion.

Date de la convocation : 20/03/2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, Carole DEHEUNYNCK, Frédéric FAGES, Claude RENAULT, Sylviane MEUNIER, Amélie VERDON, Amélie CLERC.

Etaient représentés :

Etaient absents et non représentés : Nicolas PAQUET, Annie JUSSAUME, Céline POMPEY.

Secrétaire de séance : Carole DEHEUNYNCK.

2024-01 - CAISSE DES ECOLES - VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Sur le plan de la conformité des opérations, il est constaté que le montant des titres de recettes et des mandats de paiement ordonnancés au titre de l'exercice 2023 est strictement identique au compte administratif 2023 de la Caisse des Ecoles. Compte tenu de ces éléments d'information, il est proposé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal de l'exercice 2023.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation.

Avant la séance de débat puis de vote du compte administratif, le conseil d'administration élit M. RENAULT Claude président de séance.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif pour l'année 2023 ;

AR Prefecture

086-268600905-20240327-2024_01-DE
Reçu le 03/04/2024

Après en avoir délibéré, le conseil de la caisse des écoles :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **ADOpte** le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Prévues :	513 055.32 €	Prévues :	513 055.32 €
Réalisées :	492 240.58 €	Réalisées :	506 803.42 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Prévues :	402.51 €	Prévues :	402.51 €
Réalisées :	0.00 €	Réalisées :	499.94 €
Reste à réaliser : 0.00 €		Reste à réaliser : 0.00 €	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 499.94 €
Fonctionnement :	+ 14 562.84 €
Résultat global :	+ 15 062.78 €

M. le Président s'est retiré au moment du vote

Votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations
du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Thuré
Fait à Thuré le

AR Prefecture

086-268600905-20240327-2024_01-DE
Reçu le 03/04/2024

Le Président
Dominique CHAINE

